



PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 18 membres en exercice et dûment convoqué le trente juin, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GLOUX Daniel, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

Membres excusés : CHEVREL Nicole (procuration à RACAPE Jean-Paul), ANDOUARD Colette (procuration à BOUSSEKEY Françoise), MEHA Claudine (procuration à DUPRE Claire), REGENT Claude (procuration à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël).

A 18h39, avec 13 membres présents, le quorum est atteint et Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2023 et le soumet au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (17 membres)

Madame Claire DUPRE est désignée secrétaire de la séance.

Conseil municipal – Séance du 6 juillet 2023

Délibération n°62 : Mise en place d'un ponton sur le site du Pont du Grand Pas – Modalités de financement

Redon Agglomération, le Région Bretagne et le Département de Loire-Atlantique ont signé un contrat de canal pour 5 ans le 4 juin 2021.

Dans le cadre de la programmation 2023, le site du Pont du Grand Pas a été identifiée comme halte-confluence. Il y est prévu l'installation d'une borne eau et électricité ainsi que la mise en place d'un ponton supplémentaire pour augmenter la capacité d'accueil des plaisanciers.

Le contrat de Canal a acté un co-financement pour les opérations liées au développement de la plaisance itinérante entre la Région Bretagne, Redon Agglomération et les communes bénéficiaires.

Par ailleurs, compte-tenu de la complexité technique de l'opération sur le site du Pont du Grand Pas, et des coûts induits, une participation financière de la collectivité est requise. Pour la commune de Sainte-Marie le montant prévisionnel de la participation est estimé à 5 000 € pour la pose de deux compteurs et la participation au déploiement du titre de navigation.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Valider le principe du co-financement selon le plan de financement exposé dans la présente délibération,
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 membres)

19h00 : arrivée de Valentin BEASSE

CD FB

Conseil municipal – Séance du 6 juillet 2023

Délibération n°63 : Concessions funéraires - Tarifs des cavurnes

Vu la délibération n° 34 en date du 30 mars 2023 relative aux tarifs communaux ;

Considérant la nécessité de modifier la grille tarifaire relative aux concessions funéraires pour créer des tarifs liés à la création de cavurnes dans le cimetière communal ;

La commission bâtiments, réunie le 20 juin 2023, a proposé les tarifs suivants :

Désignation	Rappel tarif précédent	tarif proposé	commentaires
Concessions funéraires			
Cavurne			
15 ans	--	425,00	2/3 pour la commune
30 ans	--	728,00	1/3 pour le CCAS

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les tarifs exposés dans la présente délibération ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (18 membres)

Conseil municipal – Séance du 6 juillet 2023

Délibération n°64 : Médiathèque – Tarifs et modification du règlement intérieur

Vu la délibération n° 34 en date du 30 mars 2023 relative aux tarifs communaux ;

Vu la délibération n° 54 en date du 12 septembre 2019 relative à l'adoption du règlement intérieur de la médiathèque ;

Considérant la nécessité de modifier la grille tarifaire relative à la médiathèque pour créer des tarifs liés au retard de restitution, à la perte ou la dégradation des différents types de documents ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de la médiathèque en conséquence, afin d'établir la procédure en cas de retard, perte ou dégradation de documents ;

La commission projet culturel, médiathèque et multimédia, réunie les 15 février et 21 juin 2023, a proposé de mettre en place une procédure en cas de retard, perte ou détérioration de documents et la tarification associée :

Désignation	Rappel tarif précédent	tarif proposé	commentaires
Médiathèque			
Amende	20,00	20,00	
Remboursement document perdu ou abîmé	--	Prix d'achat	
Remboursement DVD perdu ou abîmé	--	30,00	

La procédure est reprise au sein du règlement intérieur de la médiathèque, annexé à la présente délibération.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la modification du règlement annexé à la présente délibération ;
- Approuver la tarification liée à la procédure de perte ou détérioration de documents ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (18 membres)

Conseil municipal – Séance du 6 juillet 2023

Délibération n°65 : Frais de déplacement des agents municipaux

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le conseil municipal a modifié les modalités de remboursement des frais de transport des agents communaux. Depuis cette délibération, la commune prend en charge les déplacements en voiture dès lors que le trajet aller/retour est inférieur à 40 kilomètres sur la base d'un forfait kilométrique. Au-delà, le CNFPT prend en charge le remboursement des frais de transport.

Depuis le 1^{er} avril 2023, le CNFPT prend en charge les déplacements à partir du 21^{ème} kilomètre pour un trajet aller/retour supérieur à 20 kilomètres.

Madame le Maire propose de prendre en charge les 20 premiers kilomètres à hauteur du forfait kilométrique réglementaire.

La présente délibération sera effective à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Rembourser les frais kilométriques des agents municipaux jusqu'au 20^{ème} kilomètre parcouru en fonction de la puissance fiscale du véhicule.
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (18 membres)

Conseil municipal – Séance du 6 juillet 2023

Délibération n°66 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement des dépenses**

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix TTC
Photos et fichiers de la Chapelle Saint-Jean d'Epilleur	Sylvie HURTEL - photographe	216,00 €
Porte pour l'entrée livraison du restaurant scolaire Les Ardoisières	ACS	2 034,00 €
Transports pour les activités ALSH estivales	BOURREE Voyages	1 952,00 €
Carburant GNR pour l'atelier technique (1000 litres)	Transports YVOIR	1 140,00 €
WC et équipements PMR pour la salle des sports Henri Lucas	Partedis	305,64 €
Gravier GNT 0/20 primaire pour les travaux de voirie en régie	Charier CM	600,00 €
Armoire pour la classe de CM1-CM2 de l'école Les Ardoisières	Delta Ouest	399,00 €
Changement des portes fixes des vestiaires et de la porte d'entrée de la Salle des sports	ACS	8 352,00 €
Edition des bulletins municipaux de juillet et décembre	P2iD	3 588,30 €

- **Conventions**

- Signature d'une convention avec l'EPNAK dans le cadre de sa politique « répit aux familles » ; l'ALSH accueillera cet été un enfant porteur d'un handicap lourd. La signature de cette convention permet la prise en charge salariale de la personne qui accompagnera l'enfant.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

CD FB

Le sujet du transfert vers l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Redon Agglomération, de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale a été placé en fin de réunion afin de permettre un débat avec l'ensemble des élus pouvant être présents.

Conseil municipal – Séance du 6 juillet 2023

Délibération n°61 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Transfert de compétence

L'exercice de la compétence en matière de plan local d'urbanisme est obligatoire pour les communautés d'agglomération, en application de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », prévoit des dispositions particulières permettant à une minorité de communes membres d'une communauté d'agglomération de s'opposer au transfert à cette dernière de la compétence PLU prévu par la loi.

Les membres de Redon Agglomération se sont opposés au transfert de la compétence PLU au moment du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR, tout en décidant de porter le débat relatif au plan local d'urbanisme intercommunal à mi-mandat. En effet, le troisième alinéa du II de ce même article ouvre une possibilité de transfert de cette compétence « à tout moment » si une communauté d'agglomération n'est pas compétente en matière de PLU à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, à savoir le 27 mars 2017.

Conformément à cet engagement, le débat relatif au plan local d'urbanisme intercommunal s'est structuré autour de :

- 4 réunions territoriales (Allaire, Plessé, Pipriac, Redon) en novembre et décembre 2022 qui ont rassemblé près de 300 conseillers municipaux issus des 31 communes du territoire et dont l'objectif était de présenter le fonctionnement d'un plan local d'urbanisme intercommunal et de définir les conditions de réussite d'un tel document,
- Débats en conférence des maires les 13 mars et 9 mai 2023

De ces différents temps, il est ressorti que les conditions de réussite d'un plan local d'urbanisme intercommunal reposent notamment sur :

- La **proximité** avec le rôle affirmé des communes dans l'élaboration et la vie du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- La **réactivité** avec un principe de modifications/révisions régulières du plan local d'urbanisme intercommunal pour répondre à la dynamique des territoires.

Il a été convenu d'établir une charte de gouvernance, ci-annexée, afin de répondre à ces objectifs.

Il a également été rappelé que le plan local d'urbanisme intercommunal permet de :

- Partager une vision et un projet politique fort entre les 31 communes du territoire
- Répondre collectivement aux enjeux de sobriété foncière
- Articuler les différentes politiques publiques des communes et de l'agglomération, et les traduire d'un point de vue opérationnel
- Déployer une ingénierie partagée en urbanisme
- Optimiser les coûts associés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme

C'est dans ce cadre que le conseil communautaire a approuvé le 26/06/2023 par délibération le transfert de compétence document d'urbanisme des communes vers la communauté d'agglomération.

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et urbanisme rénové ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les débats en conférence des maires et lors des 4 réunions territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de REDON Agglomération en date du 26/06/2023 approuvant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Considérant qu'un plan local d'urbanisme intercommunal permet de construire et partager un projet politique fort entre les 31 communes du territoire de REDON Agglomération ;

Considérant que les principes de proximité et de réactivité doivent être au cœur de l'élaboration et du suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

CD FB

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- Approuver les termes de la charte de gouvernance ci-annexée et d'en assurer la mise en œuvre après approbation du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Bordereau adopté avec :

- **17 votes pour**
- **1 vote contre (Cathy BASSEVILLE)**

Madame le Maire et Messieurs GLOUX et HEDAN font partie des élus qui ont participé à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune, validé en 2014, et font part de leur retour d'expérience ; l'élaboration d'un tel document de programmation nécessite un investissement important en temps passé pour les élus puisqu'il traduit le projet global d'aménagement et d'urbanisme de la commune et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Ceci étant dit, l'élaboration du document est contrainte puisqu'il doit respecter un certain nombre de règles et de documents qui lui sont imposables. Les marges de manœuvre sont donc relativement limitées.

En effet, qu'il soit communal ou intercommunal, le PLU est régi par les lois en vigueur (loi ALUR, SRU, climat et résilience...), mais doit également respecter les orientations édictées par d'autres documents tels que le SCoT, élaboré à l'échelle de Redon Agglomération, qui lui-même est tenu de se conformer au SRADDET de la Région Bretagne.

Madame le Maire explique que le PLU de la commune a été approuvé en 2014, il nécessiterait une révision à plus ou moins court terme pour se conformer à aux évolutions réglementaires mais aussi pour corriger les incohérences relevées à l'usage.

Madame le Maire affirme qu'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal permettrait d'avoir une vision plus globale du territoire.

Madame Cathy BASSEVILLE interroge sur les inconvénients de la prise de compétence PLU par Redon Agglomération. Elle redoute une ingérence et une dépossession progressive des compétences de la commune.

Monsieur Yves HEDAN affirme qu'il faudra que la commune de Sainte-Marie soit représentée à toutes les réunions relatives à l'élaboration du PLU afin de participer activement au débat et à la construction du projet et d'être intégré aux décisions.

20h48 : Départ Marine SEBILLET

20h51 : Départ de Cathy BASSEVILLE

Questions et informations diverses

Schéma vélo de Redon Agglomération

Redon Agglomération a initié un schéma vélo autour de quatre axes stratégiques :

- Constituer un réseau cyclable structurant
- Conforter la destination de vélotourisme
- Constituer un écosystème vélo participant à la multimodalité et à l'intermodalité
- Accompagner le changement des modes de vies

La commune va manifester son intérêt pour développer des itinéraires vers les communes limitrophes, notamment Redon. M. Loïc MATHURIN est désigné référent. Il pourra se rapprocher d'habitants de la commune intéressés par le sujet.

CD FB

Atelier le jardin des sons

L'association Reliance propose des ateliers de musicothérapie à destination des enfants.

La salle du Conseil municipal pourrait être mise à disposition le mercredi matin, durant 1 heure. Cela permettrait de capter des lecteurs.

Avant de répondre à la demande, il est nécessaire d'avoir des précisions sur les besoins de l'association ; quelle est la fréquence d'occupation ? Quel niveau sonore ?

Séance de cinéma en plein air

Compte-tenu du délai imparti et des contraintes techniques, la séance de cinéma plein-air proposée par le Ciné Manivel ne pourra pas se tenir cet été 2023.

Programme voirie 2023

La commune a lancé un appel d'offres pour la réalisation du programme voirie 2023. Trois entreprises ont été consultées : EUROVIA, LEMEE TP et La COLAS. L'entreprise LEMEE TP n'a pas répondu. L'entreprise EUROVIA est la mieux-disante. Son offre s'élève à 27 856,06 €.

Local – Association Communale de Chasse Agréée

La commune a l'opportunité de se porter acquéreur d'un local à La Balue qui pourrait convenir en tant que local pour l'ACCA. Un temps de réflexion est nécessaire pour savoir si la commune s'engage dans cette acquisition.

Plan de la commune

La société Pic Bois a réalisé un plan de la commune. Des panneaux seront implantés dans le bourg et au Pont du Grand Pas.

Commission associations : le mardi 25 juillet 2023 à 18h00.

Date du prochain Conseil municipal : Jeudi 31 août 2023, 18h30

Madame le Maire déclare la séance clôturée à 21h41.

La secrétaire de séance,
Claire DUPRE



Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

